



RAPPORT ANNUEL DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE 2018



SOMMAIRE

INTRODUCTION

I- RAPPEL DES OBLIGATION REGLEMENTAIRES

II- COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITE

III- ROLE DE LA COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITE





INTRODUCTION

Les normes d'accessibilité doivent permettre aux personnes handicapées de circuler avec la plus grande autonomie possible, d'accéder aux locaux et équipements, d'utiliser les équipements et les prestations, de se repérer et de communiquer.

L'accès concerne tout type de handicap (moteur, visuel, auditif, cognitif...) mais pas seulement car il convient de prendre en compte, les situations d'handicap temporaire liés aux accidents de la vie ou du travail.

Les conditions d'accès doivent être les mêmes que pour les personnes valides ou, à défaut, présenter une qualité d'usage équivalente afin que notre société, soit la plus inclusive.

REGLEMENTATION

La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a renforcé les mesures législatives en faveur des personnes en situation de handicap.

La création d'une Commission Communale d'Accessibilité aux Personnes Handicapées (CCAPH) a été rendu obligatoire par la loi (codifiée article L.2143-3 du code général des Collectivités Territoriales) pour les communes de plus de 5 000 habitants.

La Commission Communale d'Accessibilité pour Personnes Handicapées (C.C.A.P.H.) a été créée sur la commune de Nîmes par une délibération du Conseil Municipal en date du 04 juillet 2015.

DÉFINITION DU HANDICAP

«Toute limitation d'activité ou restriction de la participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions».
(art.2 loi du 11 février 2005).



COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITE

- **Président** :

- Monsieur Christophe Rolland Conseiller municipal délégué à la laïcité, à la prévention de la délinquance des mineurs, à la réussite éducative, à l'accessibilité et au handicap, à la sécurité routière et à l'aide aux victimes.

- **Représentants de la commune** :

- Madame Marie Chantal BARBUSSE Adjointe au Maire déléguée à l'Action Sociale et aux Jumelages

- Madame Catherine JEHANNO Conseillère municipale déléguée aux Aînés

- Monsieur Richard FLANDIN Adjoint au Maire délégué aux Aménagements urbains, à la Voirie et à l'éclairage public. Président du conseil de quartier Garrigues Ouest.

- Monsieur Marc TAULELLE Adjoint au Maire délégué à Courbessac, à la vie culturelle de la cité, à la construction, aux bâtiments communaux, au plan lumière, chargé des quartiers Mas de Mingue / Courbessac.

- Monsieur Anthony Chaze Conseiller municipal délégué au sport dans les quartiers, au sport scolaire, universitaire et au handisport.

- **11 Représentants d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées** :

- Un représentant de l'Association France Handicap (A.P.F.)

- Un représentant de l'Association des Parents et Amis des Enfants Handicapés Moteurs de la Cigale (A.P.A.E.H.M.)

- Un représentant de l'association GEIST 21

- Un représentant de l'Association Hubert Pascal

- Un représentant de la Fédération des Aveugles et Amblyopes de France (F.A.A.F. Gard-Lozère)

- Un représentant de l'Association ARAMAV

- Un représentant de l'Association des Sourds et Malentendants du Gard





- Un représentant de l'Association gardoise des Déficients Auditifs (SURDI 30)
 - Un représentant de l'Association Nîmoise d'Aide à Domicile aux Anciens (A.N.A.D.A.)
 - Un représentant de l'Association NIMES HANDISPORT
 - Un représentant de l'Association NIMES-HANDICAPS
-
- **2 représentants d'associations ou organismes représentant les personnes âgées :**
 - Un représentant de l'Association Les Amis de Serre Cavalier
 - Un représentant de l'Association Le Club Rencontre et Loisirs
-
- **2 représentants des acteurs économiques :**
 - Le président ou son représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie (C.C.I.)
 - Le président ou son représentant de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Gard (C.M.A.)
-
- **2 représentants d'autres usagers de la ville :**
 - Un représentant de la Fédération des Conseils de Parents d'Elèves (F.C.P.E.)
 - Un représentant de Pour un Grand Nîmes
-
- **2 experts en accessibilité :**
 - Madame Marianne CREPIN, conseillère municipale déléguée aux traditions locales, précédemment déléguée à l'accessibilité et au handicap.
 - Monsieur Jean Jacques VIAL, anciennement chargé de mission Ville Handicap.



ROLE DE LA COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITE

- Elle dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.

- Le cadre bâti existant

L' Ad' AP Ville (l'Agenda d'Accessibilité Programmé) porte sur des établissements recevant du public (ERP) ou des installations ouvertes au public (IOP).

Celui-ci a été validé par la préfecture, le 23 février 2016. Sa durée est de 9 ans pour un montant estimé à plus de 17 millions d'euros.

Il y a 171 ERP/IOP inscrit dans l' Ad' AP Ville avec à ce jour, 44 établissements accessibles soit 26% sur les trois premières années.

Les ERP sur la commune de Nîmes

A fin septembre 2018, on dénombre 3180 ERP dont 2144 déclarés accessibles.

- La voirie et les espaces publics

Toute commune française doit disposer de son plan de mise en accessibilité depuis fin 2009.

Le plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics (PAVE) est prévu par la loi du 11 février 2005.

Le PAVE de la commune a été validé le 09 juin 2011 pour une durée de 20 ans. Chaque année, il dispose d'un budget de 150.000€ pour des aménagements tels que, des aménagements voiries, des arrêts de bus accessibles, des stationnements adaptés PMR et des traversées piétonnes.

- Les transports

Les transports relèvent de la compétence intercommunale d'accessibilité.

Néanmoins, à ce jour, 64.4% des lignes régulières comportent des arrêts accessibles.

Le service Handigo, a enregistré 10927 déplacements sur l'année 2017.



- Elle établit un rapport annuel présenté en conseil municipal.
- Elle fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

- Développement et simplification de la cartographie avec plus d'informations sur les lieux accessibles.
- Projet de formation des agents des services de la Ville de Nîmes à l'accueil des personnes handicapées (formation, attestation...).
- Etude pour la mise à disposition d'éditions du « Vivre Nîmes » en braille sur Carré d'Art et la Médiathèque et audio. Création de maquettes en 3D?
- Etat des lieux des outils numériques de la Ville (site internet, intranet, application mobile).
- Etude de faisabilité pour l'obtention de la marque « Destination Pour Tous ».

- Elle organise un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.

Le recensement concerne aussi bien les bailleurs sociaux que privés. Une démarche a été entreprise auprès des premiers afin qu'ils fournissent le détail des logements accessibles et/ou adaptés sur leur parc. (A retrouver sur le site de Nîmes.fr).

Quant aux propriétaires privés, la Ville a mis en place un formulaire à télécharger sur Nîmes.fr pour déclarer son logement accessible et/ou adapté. De même, des courriers ont été envoyés auprès des syndicats de copropriété pour signaler ces logements.

Enfin, une communication via les réseaux sociaux de la Ville, rappelle cette démarche.

- Elle tient à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public situés sur son territoire communal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées.

La Ville dispose d'un logiciel (ERP21), qui permet de suivre l'évolution des attestations d'accessibilité, des autorisations de travaux et des Ad' AP déposés par les établissements recevant du public.





Le conseil municipal prend acte de la présentation du rapport annuel 2018 de la commission communale d'accessibilité aux personnes handicapées.

A NÎMES,

2018

Copies transmises à :

- Monsieur le Préfet du Gard
- Monsieur le Président du Conseil Départemental du Gard
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA)

